

REPORT AU 30 JUIN 2020 DE LA DATE LIMITE DE PRODUCTION DES DÉCLARATIONS DE TVQ ET DES VERSEMENTS S'Y RATTACHANT

Généralement, la taxe de vente du Québec (TVQ) s'applique à l'ensemble des fournitures de biens ou de services effectuées au Québec. Ainsi, lorsqu'une personne acquiert une fourniture taxable de biens ou de services, elle doit payer la TVQ applicable à l'égard de cette fourniture.

Par ailleurs, le régime de la TVQ prévoit que, généralement, toute personne qui effectue une fourniture taxable au Québec doit percevoir, à titre de mandataire du ministre, la taxe payable à l'égard de cette fourniture.

Le régime prévoit également que ces personnes doivent rendre compte de la taxe en fonction de leurs périodes de déclaration. Pour ce faire, le régime de la TVQ prévoit que pour une période de déclaration donnée, les personnes doivent déterminer leur taxe nette. Généralement, le montant de la taxe nette correspond à la différence entre le montant de taxe perçue sur les fournitures taxables et, le cas échéant, le montant de taxe payée sur les intrants.

Le gouvernement fédéral a annoncé aujourd'hui qu'il reporte la date limite de production des déclarations de TPS/TVH, ainsi que les paiements s'y rattachant, qui seront exigibles du 27 mars 2020 au 1^{er} juin 2020. Dans ces cas, la date limite est reportée au 30 juin 2020.

Afin de tenir compte des effets de la pandémie de la COVID-19 sur le plan économique et par souci d'harmonisation avec l'annonce fédérale, le gouvernement du Québec annonce aujourd'hui le report de la date limite de production des déclarations de TVQ, au 30 juin 2020, ainsi que des versements s'y rattachant, le cas échéant, pour l'ensemble des déclarations de TVQ devant être produites à compter de la date de la publication du présent bulletin d'information et ce, jusqu'au 1^{er} juin 2020. Pour les périodes de déclaration dont les délais de production seraient après le 1^{er} juin 2020, les délais de production et de paiement prévus par la législation fiscale seront applicables. Par conséquent, au terme de l'application de cette mesure, il se pourrait que certains mandataires produisent plusieurs déclarations distinctes au même moment.

Pour toute information concernant le sujet traité dans ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser à Revenu Québec, aux services à la clientèle des entreprises, aux numéros suivants :

Région de Québec : 418 659-4692

Région de Montréal : 514 873-4692

Ailleurs au Canada ou aux États-Unis : 1 800 567-4692 (sans frais).

Les versions française et anglaise du présent bulletin sont disponibles sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse www.finances.gouv.qc.ca.